su représenter ses électeurs, que ce soit dans l'opposition ou parmi les ministériels.

Puisqu'il est debout, le député pourrait peut-être répondre à une autre question concernant le projet de loi C-39 et son incidence sur la réforme des pensions. Je vais terminer en posant cette question, monsieur le Président. Je sais que la Chambre serait probablement disposée à me permettre de continuer, mais je vais terminer en posant cette question.

Le député sait fort bien que nous sommes en période de crise, que la récession n'est pas encore finie et que les Canadiens d'un océan à l'autre, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, dans la belle province de Québec, dans l'ouest du Canada et en Ontario, connaissent des difficultés. Est-ce juste de la part des gouvernements de ne rien faire, ou presque, pour aider les demandeurs qui doivent attendre plus de 18 mois avant que leur demande soit traitée? Est-ce là ce que le député appelle la justice?

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire à mon distingué collègue, qui a eu des bons mots à mon endroit au début de son intervention, que si sa générosité ne lui vaut pas le paradis, sa propension à l'exagération l'enverra en enfer.

Je me sens incapable de répondre à sa question, car nous savons tous que personne à la Chambre ne s'y connaît mieux dans le domaine de la réforme des pensions que notre leader parlementaire, qui était auparavant porte-parole de notre parti en matière de santé et de bien-être social. J'espère que le leader parlementaire du Parti libéral se rend bien compte que tous les députés reconnaissent son énorme contribution non seulement à ce débat, mais à tout le mouvement vers la réforme des pensions. D'ailleurs, notre leader parlementaire ne cesse de se battre et de réclamer que nous nous attaquions aux véritables problèmes.

Ce que j'ai essayé d'expliquer, c'est que si la décision laisse à désirer, ce n'est pas parce qu'elle est uniquement attribuable à la politique générale. Comme le député l'a si bien dit, elle est aussi attribuable à une question d'attitude au niveau ministériel. En effet, si un ministre reconnaît l'urgence et le caractère impérieux de la situation dans laquelle nous nous trouvons, rien ne l'empêche de prendre des dispositions spéciales pour assurer, rationaliser et accélérer le traitement des demandes. C'est simplement une question de volonté.

Initiatives ministérielles

Il lui suffit de dire: «Comment allons-nous procéder?», et d'utiliser les meilleures ressources de la fonction publique pour régler le problème. Je me souviens que, lorsque j'étais responsable de l'immigration, nous avons eu un problème avec les immigrants illégaux. Nous avons mis sur pied un système d'arbitrage spécial qui nous a permis de traiter, en six mois, les demandes de milliers de demandeurs de diverses catégories. C'était un excellent système.

Il me semble que nous pourrions trouver le même genre de réponse aujourd'hui. Dans ce cas-ci, il faut peut-être un peu d'insistance. Je constate le même problème. Lorsqu'il s'agit de problèmes de pension, on a l'impression qu'il s'agit de défaire le noeud gordien. Comme s'il y avait un labyrinthe à traverser pour obtenir une réponse, mais qu'on ne trouvait jamais l'issue.

Il est inconcevable qu'il faille une chemise de correspondance épais comme ça pour régler un seul cas de pension. Tous les députés savent que c'est le même problème, que nous consommons beaucoup de papier, de temps et d'énergie pour régler un seul cas, alors qu'un ministre pourrait dire: «Oublions l'esprit de parti, oublions que je suis membre du Cabinet, une partie de mon travail est de rencontrer mes hauts fonctionnaires, un bon vendredi après-midi, et de régler le problème. Je vais mettre de l'ordre dans ce gâchis.» C'est tout ce qu'il faudrait.

Le président suppléant (M. O'Kurley): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Cooper: J'invoque le Règlement, madame la présidente. Je crois que vous constaterez en ce lieu magique appelé Parlement que nous pourrions dire qu'il est 16 heures.

Mme le vice-président: S'il y a consentement unanime pour que je voie 16 heures à l'horloge, il est donc 16 heures.

La Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 11 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 16.)